

MAIRIE DE LEVIGNAC SUR SAVE

ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT N° 145/2016

Le Maire de la Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Vu les Articles L 2211.1 – L 2212.1 – L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique, au respect du principe de l'égalité entre les administrés, d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique

CONSIDERANT les dégradations occasionnées par les différents jeux de ballons, boules, balles de golf sur l'emplacement du terrain d'honneur du stade « Yves Chambenoit »

CONSIDERANT que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage du stade,

ARRÊTE

Article 1 :

**LE TERRAIN D'HONNEUR DU STADE MUNICIPAL
EST INTERDIT A TOUTE AUTRE ACTIVITE QUE LE FOOTBALL**

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place à l'entrée du stade

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au stade et aux lieux habituels

Article 3 :

Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie
Monsieur le Préfet de la Haute Garonne
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté

**Lévignac,
Le 05 Décembre 2016**

**Le Maire,
Jean-Jacques SIMEON**

